

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Office de tourisme du Châtelleraudais – Acompte sur la subvention 2013

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération n° 19 du 25 Juin 2012, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la création d'un office de tourisme intercommunal (OTI) et approuvé les statuts de cet OTI, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (E.P.I.C.) dénommé "office de tourisme du Châtelleraudais".

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article 3, alinéa I.1.2 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, relatif à la compétence de développement économique, notamment les actions de développement touristique,

VU les articles L. 133-1 à L.133-10 du Code du tourisme, relatifs à l'institution d'un office de tourisme,

VU les articles R.133-1 à R.133-18 et R.134-12 du Code du tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial.

VU l'article R 2221-1 du code général des collectivités territoriales relatif à l'attribution d'une dotation initiale à un établissement public local,

VU la délibération n°19 du conseil communautaire en date du 25 juin 2012 ayant adopté le nom et les statuts de l'office de tourisme du Châtelleraudais, modifiés par les délibérations n°10 du conseil communautaire du 17 septembre 2012 et n°1 du conseil communautaire du 3 décembre 2012,

CONSIDERANT la nécessité de ne pas mettre l'office du tourisme du Châtelleraudais en difficulté de trésorerie en attendant le vote du budget 2013 qui aura lieu en conseil communautaire du 8 avril 2013,

Le bureau, ayant délibéré, attribue un acompte sur la subvention 2013 d'un montant de 30 000 € à l'office de tourisme du Châtelleraudais.

Ces dépenses seront imputées sur le compte 95.10 / 6574 / 4400.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 13/03/13, n° 1434
Publié au siège de la CAPC, le 11/03/13

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER